



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Membres présents :

Mme Renée JEANNERET, Maire
Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Catherine DAGUET, M. Jean-Pierre LION, adjoints
Mme Danielle STAES, Mme Laura BONHOMME, M. Régis AMIOT, M. Benjamin RODSPHON,
Mme Arlette DURIEZ, Mme Josiane BRENIER, M. Renée BONNET, M. Reynald CADORET, M.
Gérard DARRIGOL, Mme Pascale DUBUC, et Mme Nadine QUENNESSON, conseillers
municipaux

Membres représentés :

M. Alain FILIPPI, pouvoir à Mme Renée JEANNERET - M. Frank MATHIEU, pouvoir à Mme
Renée JEANNERET
M. Michel GANDON, pouvoir à M. Jean-Pierre GANDON - M. Alain BROSSARD, pouvoir à
Mme Marie-Christine BROSSARD - Mme Manon PETERS, pouvoir à Mme Catherine DAGUET
- Mme Valérie PEY-PATIN, pouvoir à Mme Laura BONHOMME - Mme Karine CHAMPIE,
pouvoir à Mme Catherine DAGUET - M. Anthony BORGNIC, pouvoir à M. Gérard DARRIGOL

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	15	8	23

**Objet de la délibération : CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR –
CESSION D'UN BIEN**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- La commune a acheté en 2016 deux immeubles à un même propriétaire pour la somme globale de 130 000 €. Ces biens sont inscrits conjointement dans l'état des biens communaux sous le n° 426/2016. L'acte notarié fait cependant mention de la valeur respective de chacun des bâtiments. L'immeuble en question sis 10 Cours Alexandre Gariel, a été acheté pour la somme de 100 000 €
- En 2017 et 2018, des travaux ont été entrepris sur cet immeuble pour la somme totale de 55 675,27 €, comme suit :
Réfection de la toiture 19 191,53 €
Electricité et mise aux normes incendie 8 197,41 €
Menuiseries 2 856,00 €
Travaux en régie 25 430,33 €
Ces travaux n'ont pas été rattachés au bien initial dans l'inventaire. Ils ont fait l'objet d'une nouvelle inscription à notre inventaire sous le n° 480/2017 .
- En 2021, lors de la vente de cet immeuble, ces travaux ont été omis dans la comptabilisation des plus- ou moins value.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de corriger cette erreur et demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

17 voix POUR

6 abstentions : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables , changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instruction budgétaires et comptables M14,
Considérant que l'erreur a été commise sur exercice clos,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 11 JUIL. 2022

Et publication le :
11 JUIL. 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget général M14, d'un montant de **55 675,27 €**, par opération d'ordre non-budgétaire (OONB), pour régulariser les comptes suivants :

1068	Dépense	55 675.27	Recette	55 675.27
192	Dépense	55 675.27		
2138			Recette	30 244.94
2158			Recette	25 430.33

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.